

COMPTE RENDU – SÉANCE V – CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2021

PRESENTS : M. DIDIER LARRAZABAL, MAIRE

M. CAILLABET, Mme MOUSSEIGNE, M. SOUSBIELLE, Mme MARROCHELLA, M. CAZENAVE, Mme TRIVERIO, M. AGUER, Mme BORDEDEBAT, M. VOISIN, Mme SADOU, M. TRABESSE, Mmes ALBES, MIRANDA, DUPONT, M. JANOULET, Mmes MARTINALLI, POQUE, MM. ESQUERRE, FOURTICQ-ESQUÉOUTE.

EXCUSÉS : M. BELLOC , M. PERE , Mme BIET

LA SÉANCE EST OUVERTE SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. DIDIER LARRAZABAL, MAIRE.
M. VINCENT FOURTICQ-ESQUÉOUTE EST NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

APPROBATION DE LA SÉANCE DU 25 MAI 2021

Après avoir demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 25 Mai 2021, adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire présente les questions inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS

2021-05 N°41 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après examen des différentes demandes, et selon les propositions de la Commission, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

Associations	Accordées 2021
CAP BASKET	3 200.00 €
PAPILLONS DE Pontacq	5 750.00 €
FLASH	500.00 €
ASCL	600.00 €
PATRIMOINE EN RIBERE OUSSE	250.00 €
CAP RUGBY	7 800.00 €
ADELFA 64	250.00 €

BADMINTON CLUB PONTACQUAIS	1 000,00 €
LES LANG'S PENDUES	300,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	565,00 €

La subvention présentée par l'école de musique nécessitant un complément d'information relatif à l'attribution de la subvention par la communauté de communes, elle sera examinée à l'occasion d'un prochain Conseil.

L'attribution des subventions aux associations pontacquaises pour un montant de 20.215 € est votée à l'unanimité.

2021-05 N°42 – INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFOND AU PROFIT D'ENEDIS

Dans le cadre de travaux réalisés prochainement par la société ENEDIS sur la Commune, une ligne de distribution électrique souterraine va être enfouie dans le tréfonds des parcelles communales cadastrées section ZX n° 95 et n°98 (domaine privé de la Commune).

Ces parcelles seront grevées d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de cette ligne de distribution. Elle sera formalisée par la signature d'un acte authentique à intervenir entre la Commune et la société ENEDIS que Monsieur le Maire est autorisé à signer .

Décision votée à l'unanimité

2021-05 N°43 - CESSION DE PARCELLE ZY8

La commune est propriétaire d'un fossé d'une contenance de 1449 m2, cadastré ZY 8, situé entre les lieudits Titou et Peyras.



Les propriétaires riverains de cette parcelle ont sollicité la commune afin de s'en porter acquéreurs suivant une division à intervenir de 992 m2 au profit de M. Xavier PEYRAS, et de 457 m2 au profit de M. Jean-Philippe CAPERET-PERE.

Vu l'avis du domaine en date du 15 juin 2021, et au regard de la charge financière importante pour la collectivité que représente son entretien, le rapporteur propose à l'Assemblée de céder la parcelle ZY 8 à titre gratuit, dans la mesure où les futurs propriétaires s'engagent à en assurer l'entretien, le coût des travaux restant à leur charge exclusive. Il propose également de laisser les deux parties assumer toutes les charges financières en lien avec cette opération. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié correspondant.

Décision votée à l'unanimité

2021-05 N°44 –ADHESION DE LA COMMUNE DE SERRES-MORLAAS A LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SEABB

La commune de Serres-Morlaàs ayant demandé son adhésion au SEABB pour la compétence Assainissement Collectif à compter du 01/01/2022, par délibération du 11 mai 2021 et le SEABB a répondu favorablement à cette demande dans sa délibération du 8 juin 2021.

L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter l'adhésion de Serres-Morlaàs au SEABB pour la compétence assainissement collectif à partir du 1^{er} janvier 2022 au SEABB, considérant l'intérêt pour la commune de Serres-Morlaàs d'adhérer au SEABB pour la totalité de la compétence « assainissement ».

Décision votée à l'unanimité

2021-05 N°45 –FIXATION DES TARIFS DE GARDERIE.

Les familles qui utilisent le service périscolaire de la garderie sont invitées à réserver en utilisant un logiciel de réservation en ligne. Le service doit malheureusement faire face à un nombre croissant d'enfants fréquentant la garderie hors réservation.

L'accueil de ces mineurs est bien évidemment assuré afin de garantir leur sécurité, mais constitue une source de désorganisation du service et de dégradation de sa qualité.

Cette situation ne saurait prospérer, par conséquent le Conseil Municipal décide de doubler le tarif facturé à la demi-heure en cas de défaut de réservation.

Décision votée à l'unanimité.

2021-05 N°46 –DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET

Une modification budgétaire est nécessaire pour les points suivants :

- i. Intégration d'une parcelle de bois : Suite à l'achat à titre gratuit par la commune d'une parcelle de bois cadastrée G 105, il y a lieu de prévoir l'intégration par opération d'ordre au 041 de celle-ci pour une valeur de 1.000 euros, en prévoyant une dépense à l'article 2117 et une recette à l'article 1328.

- ii. Subvention CCNEB : dans le cadre de la vente d'un terrain situé sur la zone d'activité de Pey, il a été convenu que les travaux nécessaires à la division de la parcelle ZX 148 en deux lots seraient pris en charge conjointement par la CCNEB et la commune. La participation de la commune se fera via

l'attribution d'une subvention d'équipement. L'article 020 (dépenses imprévues) sera diminué de 5.000 € afin d'augmenter l'inscription budgétaire à l'article 2041512 du même montant.

- iii. Travaux opération 59 : dans le cadre des travaux d'aménagement du terrain de l'ancien camping actuellement en cours d'acquisition, il y a lieu de procéder à l'arrachage d'une haie. Les travaux seront financés en diminuant de 4.200 euros l'inscription budgétaire de l'article 020 (dépenses imprévues) pour augmenter l'inscription budgétaire de l'article 2128 du même montant.
- iv. Réajustement imputation patrimoniale : le terrain d'assiette du parking situé devant la maison médicale a été imputé à tort au compte 2115, au lieu du 2112. Il s'agit d'une opération d'ordre de régularisation au 041 qui nécessite une prévision budgétaire en dépense à l'article 2112 et en recette à l'article 2115 pour un montant de 10.000 €.

Décision votée à l'unanimité.

2021-05 N°47 –CANDIDATURE APPEL A PROJET MELUSINE

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a lancé un important programme de développement de l'Attractivité territoriale intitulé "MELUSINE" (Mémoire des Lieux d'Usage Sociétaux et d'Identité Notoires et Emotionnels) ouvert à tous et qui vise à apporter un appui financier à différents projets de valorisation du petit patrimoine.

La restauration de deux lavoirs appartenant à la commune pourrait rentrer dans le cadre de cet appel à projet. La mise en place d'un chantier participatif, conduit et encadré par la collectivité et proposé à l'ensemble des Pontacquais et d'un financement participatif via la Fondation du Patrimoine, doit permettre de valoriser le projet, d'impliquer des acteurs locaux et de limiter l'impact financier pour la collectivité.

Il est en totale cohérence avec le projet de revitalisation du territoire, le dispositif ORT, et de la labellisation Petites Villes de Demain de la commune de Pontacq.

Pan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	24.265 € HT	Conseil départemental	7.279,50 €
		Fondation du Patrimoine (appel aux dons)	5.000 €
		Bonification CD64	5.000 €
		Majoration exceptionnelle CD 64 (chantier participatif)	2.000 €
		Autofinancement	4.985,50 €
TOTAL	24.265 €	TOTAL	24.265 €

Décision votée à l'unanimité.

2021-05 N°48 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE – CONTINUITE PEDAGOGIQUE – APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Un dossier de demande de subvention, a été déposé au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE), auprès du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ce dernier a été retenu dès la première vague de sélection publiée le 28 mai 2021.

Il convient à présent de procéder à l'étape de conventionnement, qui servira de support au paiement de la subvention, qui sera accordée en fonction des éléments décrits dans le dossier de candidature.

Monsieur le Maire étant autorisé à signer cette convention.

Décision votée à l'unanimité.

Fait à Pontacq, le 13 juillet 2021

Le Maire,

D. LARRAZABAL

